

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Hypercourt, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEBRUN, Maire de la Commune.

Présents : Monsieur Ghislain VERVAEKE, Monsieur Francis LELEU, Monsieur Jean- Luc BEKAERT, Madame Josiane COPPE, Monsieur Ludovic PATTE., Madame PETIT Francine, Monsieur LEBRUN Alain, Madame VASSEUR Agnès,

Absents : Monsieur TARGET Gauthier, Madame DUQUENNE Angélique, Monsieur Philippe VERRIER, Monsieur MARQUANT David, Monsieur DRYHYNYEZ Julien, Monsieur NUTTENS Olivier.

Pouvoir : Monsieur FAVREL Michel a donné pouvoir à Monsieur Ludovic PATTE

Madame PETIT Francine a été nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur Ludovic PATTE, 1^{er} Adjoint donne lecture du précédent procès-verbal, pour approbation., le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Budget 2025
- Fongibilité des crédits en M57 en section de fonctionnement et d'investissement
- Subventions 2025
- Taux de fiscalité locales 2025
- Questions diverses

15/2025 Approbation du budget primitif 2025

Monsieur le Maire expose ses propositions concernant le budget primitif 2025.

Le budget est arrêté comme suit :

Section Fonctionnement :	Dépenses :	3 127 765.67 €
	Recettes :	3 127 765.67 €
Section Investissement :	Dépenses :	1 815 495.29 €
	Recettes :	1 815 495.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2025.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

16/2025 Mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

17/2025 Approbation des subventions aux Associations pour 2025 :

Monsieur le Maire propose les subventions prévues au budget 2025 comme suit :

- le C.L.A.P.	:500.- €
- Le Comité des Fêtes d'Omiécourt	:500.- €
- Le Comité des Fêtes Hyencourt le Grand	:500.- €
- Ass. de la Chasse	:250.- €
- Ass. des Parents d'Elèves	:300 €
- A.D.M.R.	:400.- €
- Saint-Jean	:400.- €
- Riders Evolution	: 250€
- Croix rouge	: 500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité les montants proposés au budget 2025.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention

18/2025 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le maire propose de maintenir les taux fixer.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.61 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22.21 %
- cotisation foncière des entreprises : 13.12%

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Madame VASSEUR Agnès demande si les dossiers des fresques sur les transformateurs ont avancé, dossier financé par la FDE80. Nous l'informons que chaque village aura un transformateur peint cette année. Nous attendons les dates d'intervention de la part des entreprises.

Un inventaire sera fait une fois par an en présence d'un conseiller pour l'outillage et le matériel des agents communaux.

Une réunion est programmée pour le PLUi à la fin du mois d'avril afin de délibérer.

Monsieur le Maire informe que les panneaux 30 km/h sont arrivés et seront posés prochainement.

Madame PETIT Francine demande s'il est possible de remplacer les carreaux cassés à la petite fenêtre de la sacristie. Un devis doit également arriver pour la serrure.

Fin de séance 20h15

Le Maire,

Le secrétaire de séance,